

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

Cabinet

n° 2020-2021 Affaire suivie par : Sylvie Déon Tél : 03 25 76 22 29

Mél: dsden10@ac-reims.fr

30 rue Mitantierr 10025 Troyes Cedex Troyes, le 1er février 2021

L'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Monsieur le secrétaire départemental de la FSU

Objet: mesures sanitaires

Vous m'avez interpellé concernant les mesures sanitaires et en particulier celles imposées par le couvre-feu de 18h.

Je vous rappelle les préconisations de Monsieur le recteur que nous avons transmises aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école :

- En cas de nécessité absolue : justificatif de déplacement professionnel établi par l'établissement comme déjà mis en œuvre précédemment.
- En cas de besoin occasionnel: possibilité de se munir de l'attestation disponible sur le site du gouvernement ou par l'application "stop anti-covid".
- Aucune réunion quel qu'en soit le motif (réunions parents professeurs, conseils d'administration, conseil pédagogique, ...), ne doit être organisée en présentiel après le couvre-feu. En cas de nécessité absolue, se rapprocher des services de la DSDEN pour en justifier et obtenir l'accord de l'IA-DASEN.

Aussi, il convient que chaque personnel de l'Education nationale organise son temps de travail pour lui permettre de respecter les horaires du couvre-feu et garantir un retour au domicile avant 18h.

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale

(Frédé*j*ic Bablon